

QUESTION salaire Animateur bafa

Par **benjour**, le **14/06/2009** à **21:02**

Bonjour,

Je vais faire animateur BAFA dans une colonie de vacances pendant 18 jours du 07/07/09 au 24/07/09.

Dans mon contrat, il est indiqué que je dois passer une visite médicale pour obtenir un certificat de non contagion (etc...). Est-ce la colonie qui doit payer la visite médicale?

De plus, mon salaire net sera de 300€ pour la période indiquée, que je toucherai sous forme forfaitaire, et ces 300€ incluent l'indemnité de congès payés.

Le salaire proposé est-il le minimum légal? Comme je suis étudiant, je n'ai pas à le déclarer aux impots, donc dois-je bien toucher un salaire brut? Qu'est ce qu'une somme forfaitaire?

Je vous serai tres reconnaissant de me répondre au plus vite. Merci beaucoup.